

COMMISSION ARBITRES

MARDI 22/10/2024 à 18h30

Procès-Verbal N°676

Président: N'AIT DRISS Youssef

Présents: KODJADJANIAN Jean-Marie - LALO Aboubakar - - THEVENIN Cyril – VAGNEUX Luc -

SPARAPANO Patrick - CUSANNO Stéphane - KHIAL Amenay - SAINT ALBIN Laurent - DETHOOR

Sylvain -BELBACHIR Hamza - FERNANDES Carlos

Excusés: SABATINO Joseph - MORE Claude - ABELA Stephane - DEHMANI Monia - HUERTAS Pierre -

LAZAMI Fouad - SOZET Jean-Louis - CTDA BEN EL HADJ Hakim

Assiste: PICARD Brice (en visio).

arbitres@isere.fff.fr

Le 21 octobre a eu lieu le stage des observateurs au District de l'Isère de Football. Sous la houlette du CTDA Hakim Ben El Hadj, cette rencontre a recueilli l'unanimité et la satisfaction de tous par la richesse des échanges et de l'intérêt qu'elle a suscitée. Organisé dans l'optique de former au mieux nos observateurs et d'homogenéiser la conduite à tenir, l'esprit est que ce stage soit également bénéfique pour tous nos arbitres. La CDA remercie chaleureusement le CTDA Hakim Ben El Hadj et Jean-Marie Kodjadjanian pour la qualité de l'organisation.

NOTE AUX ARBITRES

Le stage de rattrapage pour les arbitres absents aura lieu le : 11 novembre 2024 au District de 8h à 17h30.

Les arbitres concernés sont invités à se présenter à 7h50 au Complexe Vieux-Melchior à Sassenage.

La CDA informe que les entrainements arbitres se déroulment chaque mercredi à 18h30 au Stade de Fontaine.

Le Président de la CDA rappelle les règles concernant les paiements des arbitres par le District (péréquation seulement). Ceux-ci s'effectuant le 10 du mois suivant, aucune interrogation à ce sujet n'aura de réponse avant le 17 de ce même mois.

La CDA compte sur vous pour suivre cette procédure.

RELEVE DE DECISIONS

Suite à la décision de la CDA, M. BOUZIDI Azzedine est incorporé dans le pôle promotionnel D2P.

NOTE AUX ARBITRES

INFORMATIONS SAISON 2024 - 2025

ARBITRES AVEC PROBLEMES DE DEFRAIEMENT LE JOUR DU MATCH :

Si problèmes de défraiements le jour du match par les clubs présents sur la rencontre concernée, il faut contacter cette saison à la commission des arbitres la personne responsable suivante qui s'occupe des impayés en lui envoyant un mail avec les justificatifs affairants :

Noms des clubs, match concerné, double de la feuille de frais.

HUERTAS Pierre : Mail = pierre.huertas@sfr.fr

TUTORAT

Tutorats reçus au 22/10/2024

AL JOUAID par KHIAL-DOUSSON 3/4 CHAARI Y par N'AÏT DRISS 4/4 OGAH par SAINT-ALBIN 3/4 SIDIBE par ARAUJO DA SILVA 2/4

DESIGNATEURS

Nom	Catégorie	Téléphone	Mail
Amenay KHIAL	Assistants: Ligue/District Centraux: D1 – D2 Ligue Jeunes: U20R2 – U18R1 Coupe de France - Coupe Isère Groupe Promotionnel	-	khialamnay@gmail.com
Jean-Marie	<u>Centraux</u> : D3 - D4 – D5	06 21 31 09 49	designationarbitresisere@g
KODJADJANIAN			mail.com
Fayçal MILED	<u>Féminines</u> : District et Ligue	06 70 54 86 05	faycemId@yahoo.fr
Stephane CUSANNO	<u>District Jeunes</u> : U17 <u>Ligue Jeunes</u> : U16 R2 - U15 R1/ R2 - U14 R1/R2	06 46 41 36 44	designateursjeunesarbitres3 8@hotmail.com
Cyril THEVENIN	<u>District Jeunes</u> : U20 – U15	06 07 23 89 63	designation38.u15@gmail.co m
Laurent SAINT	Tutorats JAD Stagiaires +	06 15 74 99 77	tutorat.arbitres38@gmail.co
ALBIN	Suivi		m
Patrick SPARAPANO	Observateurs	07 83 30 10 74	psparapano@gmail.com

COURRIERS DES CLUBS

Demande d'arbitre

JSSG: St Georges de Commiers – Poisat Séniors - D5 du 27 octobre 2024.

Transmis au désignateur. Satisfaction vous sera donnée dans la mesure de nos disponibilités.

Remerciements - JSSG : Le club St Georges de Commiers adresse ses remerciements à M. Mohamed YAHIA pour la qualité de son arbitrage et de son sens de pédagogie dont il a fait preuve tout au long de la rencontre Seyssinet AC 2 vs JSSG U15 - D2 - du 19/10/2024.

COURRIERS DES ARBITRES

Dorian D.: Arrêt de travail reçu. La CDA vous souhaite bon rétablissement.

Président N'AIT DRISS Youssef Secrétaire de rédaction LALO Aboubakar

ATTENTION

LA FRAPPE C'EST DANS LE BALLON

L'ARBITRE, SI TU Y TOUCHES, T'ES SUR LA TOUCHE

La loi du 23 octobre 2006 stipule que les arbitres sont considérés comme chargés d'une mission de service public, et les atteintes dont ils peuvent être victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission seront désormais réprimées par des peines aggravées, lourdes amendes et peines de prison ferme prévues par le code pénal.